

Formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)

Guide



Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

# Table des matières

Avant-propos concernant la deuxième édition du guide		3
Introduction		4
1	Remarques générales	7
2	Structure d'une formation professionnelle initiale de deux ans	8
3	Organisation de la formation	10
4	Qualification des formateurs et des enseignants	13
5	Recommandations	14

# Avant-propos concernant la deuxième édition du guide

La formation professionnelle initiale de deux ans sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) fait partie des principales nouveautés mises en place à la suite de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2004, de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Cette formation s'adresse aux jeunes ayant des aptitudes essentiellement pratiques. Contrairement aux anciennes formations élémentaires, elle leur permet d'acquérir les mêmes compétences où qu'ils soient en Suisse et d'obtenir un diplôme reconnu sur le plan fédéral.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LFPr, plus de 40 formations professionnelles initiales de deux ans ont été mises en place et d'ici 2015, une ou plusieurs formations de ce type seront proposées dans la plupart des champs de formation.

Les premières expériences sur le terrain sont satisfaisantes. Une évaluation commandée par la Confédération¹ montre que la formation professionnelle initiale de deux ans a atteint les objectifs fixés par le législateur et que le bilan dressé par les responsables de la formation professionnelle et les personnes ayant suivi une formation est positif. Les craintes exprimées en amont de voir le nombre de jeunes sans diplôme postobligatoire augmenter du fait du niveau plus élevé des formations professionnelles initiales de deux ans ne se sont pas confirmées. La formation sanctionnée par une AFP garantit en effet une meilleure insertion professionnelle que les formations élémentaires.

La présente version remaniée du guide prend en compte les expériences faites sur le terrain depuis la première parution en 2005 et le potentiel d'optimisation identifié lors de l'évaluation. Il comprend les mesures d'amélioration prises par les partenaires de la formation professionnelle en vue d'une application sur le court et le long terme.

Je tiens à remercier tous ceux qui s'investissent dans le développement des formations professionnelles initiales de deux ans. C'est grâce à votre travail que des jeunes dotés d'aptitudes essentiellement pratiques réussissent à s'intégrer dans le monde professionnel et par là même dans la société.

Josef Widmer

Directeur suppléant du SEFRI, chef du domaine de direction Formation professionnelle et éducation générale

Berne, janvier 2014

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Evaluation de la formation professionnelle initiale de deux ans avec AFP, INFRAS/IDHEAP, rapport final, 2010 (www.sbfi.admin.ch).

## Introduction

La formation professionnelle initiale de deux ans permet à des jeunes et à des adultes ayant des aptitudes essentiellement pratiques d'obtenir un diplôme reconnu sur le plan fédéral. Elle est assortie d'un profil spécifique et constitue un tremplin pour l'apprentissage tout au long de la vie. Comme les formations professionnelles initiales de trois et quatre ans, la formation professionnelle initiale de deux ans est dispensée dans les trois lieux de formation que sont l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises. La didactique, les modes d'apprentissage, les méthodes pédagogiques et les procédures de qualification définis en fonction du public cible sont autant d'éléments qui garantissent le bon déroulement de ce type de formation.

#### Tâche commune

La formation professionnelle initiale de deux ans sanctionnée par une AFP repose sur l'acquisition de qualifications recherchées sur le marché du travail. Comme il est d'usage dans le domaine de la formation professionnelle, il appartient aux organisations du monde travail de décider si une formation de ce type doit être créée ou non dans leur champ professionnel respectif. La Confédération et les cantons, en leur qualité de partenaires de la formation professionnelle, participent au processus en mettant en place le cadre censé garantir une offre de formation suffisante.

#### Possibilités offertes par la formation professionnelle

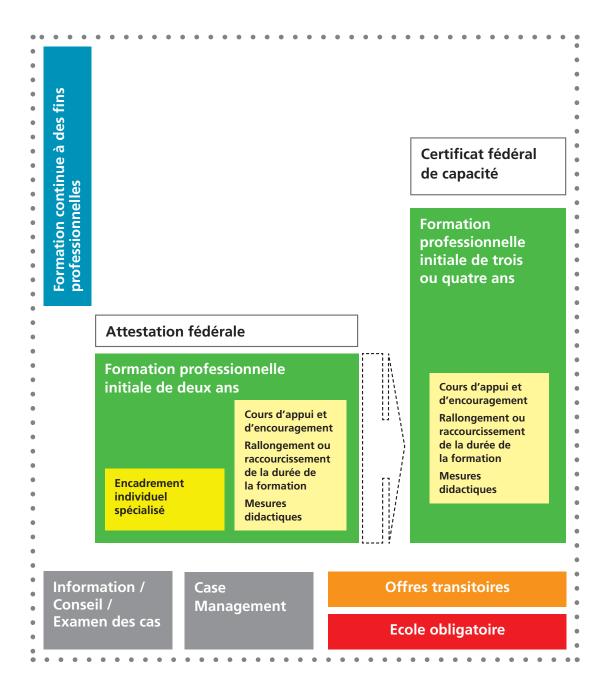
Les jeunes peuvent bénéficier de mesures d'accompagnement afin que le plus grand nombre d'entre eux obtiennent un diplôme reconnu sur le plan fédéral. Au chapitre de ces mesures figurent les cours d'appui et d'encouragement, la possibilité de rallonger la durée de la formation professionnelle initiale et l'encadrement individuel spécialisé. Lorsque des éléments spécifiques entrent en ligne de compte, comme des problèmes d'ordre social ou des difficultés d'intégration, les solutions doivent être recherchées au cas par cas, et ce, également en dehors du cadre de la formation professionnelle.

#### Modes d'apprentissage adaptés au public cible

La formation professionnelle initiale de deux ans s'adresse en premier lieu aux personnes ayant des aptitudes essentiellement pratiques. Les cours doivent donc être conçus de façon à intégrer des modes d'apprentissage et des procédures de qualification adaptés au public cible. L'enseignement tient également compte des éventuels déficits linguistiques des personnes en formation.

#### Pas de diplôme sans passerelle vers d'autres formations

La formation professionnelle initiale de deux ans fait partie intégrante du système de formation professionnelle. Les passerelles qui ont été aménagées permettent aux titulaires d'une AFP d'intégrer une formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans, puis d'enchaîner sur une offre de la formation professionnelle supérieure. La formation professionnelle initiale de deux ans dans le système de formation professionnelle (degré secondaire II)



# Utilisation du guide

#### **Public cible**

Le présent guide est destiné aux responsables de la formation professionnelle. Il fournit des indications sur la manière d'élaborer et de mettre en œuvre une ordonnance sur la formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) et de maintenir à long terme la qualité de la formation. Ce guide s'adresse également aux services cantonaux chargés de la mise en œuvre des formations AFP.

#### Informations sur le contenu

Ce guide se limite exclusivement aux dispositions concernant directement les formations professionnelles initiales de deux ans. Il est recommandé de consulter également le guide sur l'encadrement individuel des jeunes dans la formation professionnelle initiale.

# Informations complémentaires

#### Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

- Informations sur la formation professionnelle initiale de deux ans
- Evaluation de la formation professionnelle initiale de deux ans avec AFP, décembre 2010 www.sefri.admin.ch

# Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)

- Aide-mémoire no 15
- Recommandations de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)
- Fiches d'information sur les professions www.formationprof.ch www.orientation.ch

#### Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)

- Formations dans le domaine du soutien et de l'encadrement dans la formation professionnelle
- Accompagnement pédagogique de projets visant l'élaboration d'ordonnances www.iffp-suisse.ch

## 1 Remarques générales

La formation professionnelle initiale de deux ans doit satisfaire à des exigences contradictoires. Il s'agit d'une part de définir des compétences opérationnelles de telle manière que les titulaires de l'attestation fédérale de formation professionnelle aient toutes leurs chances sur le marché du travail et d'autre part de faire en sorte que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes puissent obtenir un diplôme reconnu sur le plan fédéral.

## 1.1 Objectifs généraux

La formation professionnelle initiale de deux ans sert les trois objectifs suivants:

- 1. permettre à la fois l'insertion professionnelle et sociale des titulaires d'une AFP et l'acquisition des compétences indispensables pour réussir sa vie professionnelle;
- 2. consolider et élargir la culture générale;
- 3. favoriser le développement de la personnalité et du sens des responsabilités.

#### 1.2 Profil de la profession

La formation professionnelle initiale de deux ans permet d'exercer une profession à part entière. Elle repose sur le profil de qualification et sur les compétences opérationnelles définies dans l'ordonnance correspondante. Les compétences opérationnelles tiennent compte des besoins du marché du travail.

La formation professionnelle initiale de deux ans est une formation généraliste couvrant, dans la mesure du possible, l'ensemble d'un champ professionnel. Elle n'est en général assortie d'aucune orientation.

## 1.3 Responsabilités

Comme il est d'usage dans le domaine de la formation professionnelle, il appartient aux organisations du monde travail de décider si une formation professionnelle initiale de deux ans doit être créée ou non dans leur champ professionnel respectif. En leur qualité de partenaires de la formation professionnelle, la Confédération et les cantons participent au processus en mettant en place le cadre censé garantir une offre de formation suffisante.

Les services cantonaux de conseil (centres d'information professionnelle et services d'orientation professionnelle et de carrière, offices cantonaux de la formation professionnelle, surveillance de l'apprentissage, conseil en matière de formation, etc.) remplissent une importante fonction d'information et de conseil. Interlocuteurs privilégiés des entreprises formatrices et des personnes en formation, ils s'emploient à relier les potentiels individuels et les exigences de la formation professionnelle initiale.

# 2 Structure d'une formation professionnelle initiale de deux ans

La formation professionnelle initiale de deux ans constitue une offre de formation à part entière. Lors de la conception d'une formation de ce type, l'accent doit être mis sur le profil de qualification spécifique et sur les passerelles qui s'offrent aux titulaires d'une AFP.

#### 2.1 Analyse des besoins

Selon les besoins, les organisations du monde du travail élaborent des formations professionnelles initiales de deux ans, en collaboration avec la Confédération et les cantons. Pour ce faire, elles s'appuient sur une analyse approfondie des deux éléments suivants :

- La demande du profil de qualification concerné sur le marché du travail
- La politique menée dans le domaine de la relève professionnelle

#### 2.2 Profil de qualification

Le profil de qualification des formations professionnelles initiales de deux ans se différencie de celui des formations de trois ou quatre ans au sein du même champ professionnel. Offre de formation à part entière, la formation AFP couvre des compétences opérationnelles spécifiques. Une fois leur formation achevée, les diplômés se voient offrir de meilleurs débouchés sur le marché du travail.

Lors de la conception d'une nouvelle formation professionnelle initiale de deux ans, il est recommandé d'échanger avec d'autres organisations du monde du travail qui ont déjà mis sur pied une formation de ce type dans leur champ professionnel afin de reprendre leurs «bonnes pratiques». Ce principe s'applique notamment à la mise en œuvre du concept d'information et de formation à l'intention des responsables de la formation professionnelle.

#### 2.3 Critères d'admission

L'admission à une formation professionnelle initiale de deux ans n'est pas réglementée. Elle est laissée à l'appréciation des parties contractantes. Lors du processus de recrutement, il est important que les entreprises formatrices fassent une distinction claire entre les profils des formations professionnelles initiales sanctionnées par une AFP et ceux des formations professionnelles initiales sanctionnées par un certificat fédéral de capacité (CFC), afin d'adapter leurs critères de sélection en conséquence. Dans les formations menant à une AFP, l'accent est davantage mis sur les compétences pratiques que sur les résultats scolaires.

Les organisations du monde du travail peuvent (en collaboration avec les cantons) faciliter le processus de sélection des entreprises formatrices en leur proposant conseils et informations.

#### 2.4 Perméabilité

Toutes les formations professionnelles initiales préparent à l'apprentissage tout au long de la vie. Après avoir suivi une formation AFP, il est possible d'enchaîner sur une formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans. L'accès à l'échelon suivant, à savoir la formation professionnelle supérieure (FPS), est soumis aux conditions d'admission des règlements d'examen.

Si une formation professionnelle initiale de deux ans et une de trois ou quatre ans sont proposées dans un même champ professionnel, une cohérence doit exister entre les contenus et les objectifs de ces deux offres de formation à part entière.

#### 2.4.1 Perméabilité pendant la formation professionnelle initiale

Le passage d'une formation AFP à une formation de trois ou quatre ans ainsi que l'inverse est décidé par les parties contractantes. Ce passage d'un type de formation à un autre suppose que l'ensemble des intéressés aient fait le point de la situation, qu'ils en aient discuté au préalable et qu'un nouveau contrat d'apprentissage soit conclu entre les parties concernées.

#### 2.4.2 Perméabilité à l'issue d'une formation professionnelle initiale de deux ans

Les modalités selon lesquelles les personnes ayant suivi une formation professionnelle initiale de deux ans peuvent intégrer une formation en vue d'obtenir un CFC doivent être définies, si cela s'avère judicieux, dans les ordonnances sur les formations professionnelles initiales de trois ou quatre ans. L'une de ces modalités est en général la prise en compte de la première année de formation pour les titulaires d'une AFP. Les parties contractantes ont cependant la possibilité de prendre d'autres dispositions dans des cas dûment motivés.

Intégrer une formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans à l'issue d'une formation AFP n'implique pas de dispense du domaine de la culture générale, que ce soit dans le cadre des cours ou de la procédure de qualification. L'ordonnance concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale prévoit toutefois que les personnes titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle se voient imputer 120 leçons de culture générale si elles souhaitent suivre une formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans.

# 3 Organisation de la formation

La formation des personnes souhaitant obtenir l'attestation fédérale repose sur un mode d'apprentissage adapté ainsi que sur une didactique, des méthodes pédagogiques et des procédures de qualification spécifiques.

Il est important de relier l'enseignement dispensé au sein des écoles professionnelles à la formation en entreprise Par ailleurs, la coordination entre l'enseignement des connaissances professionnelles et les branches du domaine de l'enseignement de la culture générale doit permettre de stimuler le processus d'apprentissage.

#### 3.1 Lieux de formation

#### 3.1.1 Collaboration

Une étroite collaboration entre les trois lieux de formation (entreprise, école professionnelle et cours interentreprises) est nécessaire pour assurer le bon déroulement d'une formation professionnelle initiale de deux ans. L'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'une profession déterminée ainsi que le plan de formation et les autres documents qui l'accompagnent sont à la base de la coopération entre les lieux de formation.

L'expérience montre que les responsables de l'encadrement individuel spécialisé (voir chap. 3.2.2) jouent un rôle capital dans cette collaboration. Une attention particulière doit être accordée à la coopération entre les différents lieux de formation et aux innovations pédagogiques comme l'enseignement interdisciplinaire.

#### 3.1.2 Formation en entreprise

L'accompagnement des personnes en formation est déterminant pour la réussite de leur formation. Dans l'entreprise formatrice, un encadrement particulier doit être mis en place selon les cas. Dans ce contexte, une attention toute particulière doit être portée aux mesures destinées à aider et à soutenir les personnes en formation. Les cantons informent les entreprises formatrices des dispositifs de soutien qui existent (p. ex. encadrement individuel spécialisé, case management, cours d'appui et cours facultatifs) et des particularités concernant les formations professionnelles initiales de deux ans.

#### 3.1.3 Formation scolaire

Enseignement de la culture générale et enseignement des connaissances professionnelles

Les plans d'études pour les écoles professionnelles permettent de prendre en considération les capacités, les centres d'intérêt et le potentiel des personnes en formation.

L'enseignement des connaissances professionnelles vise à transmettre aux personnes en formation les connaissances fondamentales relatives à leur profession. Il tient compte des objectifs évaluateurs définis dans le plan de formation et s'appuie sur la formation en entreprise et sur les cours interentreprises.

Les ordonnances sur les formations professionnelles initiales de deux ans prévoient en général un jour par semaine pour l'enseignement obligatoire, qui est dispensé pendant toute la durée de la formation.

#### Taille et composition des classes

Ce sont les cantons qui statuent sur la taille des classes. Ils tiennent compte des exigences propres à chaque formation professionnelle initiale de deux ans et des possibilités offertes pour un enseignement individualisé.

La taille des classes doit être adaptée aux besoins spécifiques des personnes en formation. L'expérience a montré qu'un nombre maximal de 12 personnes par classe constitue la bonne valeur de référence.

Les classes sont constituées en fonction de chaque formation. Il est déconseillé de composer des classes mixtes regroupant des personnes suivant des formations AFP et des personnes suivant des formations de trois ou quatre ans ou des formations menant à d'autres professions.

#### Deuxième langue

La deuxième langue doit être enseignée en tenant compte des besoins des personnes en formation et de la formation professionnelle initiale considérée.

Les conditions d'apprentissage spécifiques à la formation professionnelle initiale de deux ans doivent également être prises en compte. Il est par ailleurs possible de s'écarter des méthodes utilisées habituellement pour enseigner une deuxième langue et d'opter par exemple pour l'enseignement bilingue ou les échanges linguistiques.

#### 3.1.4 Cours interentreprises

A l'instar des formations de trois et quatre ans, les formations professionnelles initiales de deux ans comportent également des cours interentreprises, pour lesquels il faut, en principe, créer des classes séparées. Dans certains cas exceptionnels, il peut s'avérer judicieux de créer des classes communes assorties d'un objectif pédagogique précis. La taille des classes et les éventuels contrôles de compétence doivent être adaptés aux besoins spécifiques des personnes en formation et de la profession.

#### 3.1.5 Formation professionnelle initiale de deux ans dans une institution de formation

Les compétences opérationnelles définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de deux ans sont valables pour toutes les personnes en formation. Si la formation se déroule uniquement dans une institution de formation, celle-ci doit faire en sorte que les objectifs de la formation à la pratique professionnelle soient atteints.

Cette institution veille également à l'acquisition par les personnes en formation des compétences méthodologiques, sociales et personnelles définies dans l'ordonnance.

Avant d'accorder à une institution l'autorisation de former des apprentis, le canton vérifie en collaboration avec l'organisation du monde du travail responsable à l'échelle nationale que le lien avec le monde du travail est assuré et que l'employabilité est ainsi garantie.

#### 3.2 Mesures de soutien pédagogique

Pour permettre au plus grand nombre de jeunes d'obtenir un titre au niveau fédéral, il importe de prendre des mesures de soutien pédagogique sur les trois lieux de formation, comme notamment la mise en place de cours d'appui, de cours facultatifs et d'un encadrement individuel spécialisé.

#### 3.2.1 Cours d'appui et cours facultatifs

La fréquentation de cours d'appui et d'encouragement est permise par la loi. Il n'y a aucune garantie que les personnes en formation puissent fréquenter ces cours. La fréquentation des cours dépend des besoins de la personne en formation et nécessite l'accord de l'entreprise formatrice. Pendant le temps de travail en entreprise, les cours d'appui et les cours facultatifs ne doivent pas dépasser en moyenne une demi-journée par semaine.

Les cours facultatifs permettent une formation ciblée et adaptée aux besoins des personnes ayant des résultats satisfaisants à l'école et dans l'entreprise.

Ils s'adressent notamment aux personnes qui souhaitent enchaîner sur une formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans. Grâce aux échanges entre les organisations du monde du travail et les prestataires de formation à propos des exigences propres à chaque profession, des passerelles intéressantes peuvent être proposées aux titulaires d'une AFP.

## 3.2.2 Encadrement individuel spécialisé

L'accompagnement et l'encadrement individuel comptent beaucoup dans la réussite des formations. Ce soutien global revêt une importance capitale pour les jeunes devant faire face à de multiples problèmes. Il est traité dans un autre guide également publié par la Confédération<sup>2</sup>.

Les responsabilités en matière d'encadrement individuel spécialisé et de financement découlent de la loi. Le recours à l'encadrement individuel spécialisé par les personnes en formation est facultatif.

#### Objectif

L'encadrement individuel spécialisé fourni par une personne compétente doit être considéré comme une mesure d'encouragement destinée à soutenir le processus de développement des jeunes qui présentent des risques d'échec en raison de difficultés dont les causes peuvent fortement varier d'une situation à l'autre.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Encadrement individuel des jeunes dans la formation professionnelle initiale, OFFT, 2007.

L'encadrement individuel spécialisé s'étend à l'entreprise formatrice, à l'école professionnelle, aux cours interentreprises et à l'environnement social. Il peut être assuré par les prestataires les plus divers et n'est pas lié à une profession en particulier ou à un lieu de formation donné. A cet égard, une collaboration aussi étroite que possible doit être instaurée entre les trois lieux de formation.

L'encadrement individuel spécialisé est notamment un axe essentiel du case management «Formation professionnelle», un dispositif qui s'inscrit dans une approche systémique. Ce dispositif vise à empêcher les jeunes de sortir du système de formation et concrètement, à les aider à obtenir un diplôme postobligatoire.

#### Rôle des cantons

Les cantons aménagent une offre systématique en matière d'encadrement individuel spécialisé. Cette prestation est gérée et coordonnée avec les services spécialisés et les institutions concernées.

L'expérience a montré que près de la moitié des personnes qui suivent une formation professionnelle initiale de deux ans ont recours à un encadrement individuel spécialisé. Les cantons proposent par ailleurs plusieurs modèles. Dans la plupart des cas, ce sont les enseignants des écoles professionnelles qui se chargent de cet encadrement.

#### Rôle des enseignants

Les enseignants des écoles professionnelles qui assurent l'encadrement individuel spécialisé doivent être déchargés de certaines tâches afin de pouvoir effectuer le mandat qui leur a été confié dans les meilleures conditions. Ce mandat, qui comprend notamment des entretiens réguliers avec les personnes en formation et des contacts avec les entreprises formatrices, les responsables des cours interentreprises et l'entourage social des jeunes, doit être clairement défini.

#### 3.3 Procédure de qualification

Lors du choix de la procédure de qualification, il faut veiller tout particulièrement à ce que celle-ci soit adaptée aux conditions d'apprentissage des personnes en formation concernées. Reste que l'investissement qu'induisent ces procédures doit se justifier, notamment en ce qui concerne les coûts.

#### 3.3.1 Structure

Les procédures de qualification tiennent compte des besoins de chaque profession, des particularités des trois lieux de formation et de la situation des personnes en formation.

Les procédures de qualification peuvent comprendre à la fois des évaluations ponctuelles (pratiques et scolaires) et des épreuves finales.

Les adultes ayant acquis les compétences opérationnelles requises dans un cadre autre que celui d'une filière de formation réglementée peuvent également se soumettre à une procédure de qualification (art. 32 OFPr).

Il en va de même pour les personnes qui ont arrêté la formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans qu'ils suivaient dans le même champ professionnel ou qui n'ont pas obtenu le CFC correspondant. Ces personnes n'ont pas automatiquement droit à l'attestation fédérale de formation professionnelle.

#### 3.3.2 Reconnaissance de compétences

Les personnes qui ne réussissent pas la procédure de qualification après l'avoir répétée ont le droit de demander que leurs compétences individuelles soient prises en compte. Sont déterminantes en l'occurrence les compétences opérationnelles définies à la fois dans l'ordonnance et dans le plan de formation relatifs à la formation AFP concernée. La reconnaissance de compétences doit pouvoir être utilisée comme élément du dossier de candidature lors de la recherche d'emploi. Elle peut également être remise par l'entreprise formatrice à des apprentis en troisième ou en quatrième année de formation.

La reconnaissance de compétences est un complément standardisé au certificat d'apprentissage et présente, à la fin de la formation professionnelle initiale, les compétences effectivement acquises lors de la formation en entreprise. Il revient aux cantons et aux organisations du monde du travail de certifier ces compétences. Ces acteurs se mettent d'accord sur une procédure appropriée, valable partout en Suisse et pour toutes les branches, et collaborent étroitement.

# 4 Qualification des formateurs et des enseignants

La formation des personnes ayant des difficultés d'apprentissage implique des exigences spéciales auxquelles doivent satisfaire les responsables de la formation professionnelle.

En sa qualité de centre de compétences de la Confédération, l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) propose différentes formations en matière de soutien pédagogique et d'accompagnement individuel. Il est recommandé aux enseignants et aux formateurs de suivre ces formations.

# 4.1 Exigences posées aux responsables de la formation professionnelle dans les entreprises formatrices et dans le cadre des cours interentreprises

Le thème de la formation des personnes ayant des difficultés d'apprentissage doit être pris en compte dans le cadre des cours et des filières à l'intention des responsables de la formation professionnelle.

Les cantons favorisent les échanges d'expériences et veillent par ailleurs à ce que les responsables de la formation professionnelle soient formés de manière appropriée. Ils organisent notamment à cet effet des réunions d'information dans les entreprises formatrices et dans le cadre des cours interentreprises.

#### 4.2 Exigences posées aux enseignants des écoles professionnelles

Les enseignants possèdent des compétences professionnelles, sociales et méthodologiques particulières. Ils se servent de méthodes pédagogiques adaptées aux conditions d'apprentissage des personnes en formation.

Les enseignants des branches professionnelles et de la culture générale collaborent étroitement.

## 5 Recommandations

Cinq ans après l'entrée en vigueur des premières ordonnances, l'évaluation de la formation professionnelle initiale de deux ans qui a été menée en 2010 a donné une image positive de ce type de formation. Un ensemble de recommandations ont été émises à l'intention des organisations du monde du travail et des cantons.

#### 5.1 Recommandations pour les organisations du monde du travail

Les organisations du monde du travail définissent les contenus et les modalités de la procédure de qualification des formations de deux, trois ou quatre ans s'appliquant à leur champ professionnel.

Elles assument notamment les missions décrites ci-après:

- promotion des formations professionnelles initiales de deux ans par des actions d'information auprès des entreprises et dans les différentes régions linguistiques;
- organisation d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les entreprises formatrices;
- élaboration avec les cantons à l'intention des entreprises formatrices de notices d'information sur les profils d'exigences et de qualification des formations professionnelles initiales de deux ans;
- mise en adéquation régulière des compétences opérationnelles et des profils de qualification avec les besoins et les débouchés sur le marché du travail;
- aménagement de passerelles vers les formations professionnelles initiales de trois et quatre ans;
- élaboration de recommandations à l'intention des écoles professionnelles concernant le passage d'une formation professionnelle initiale de deux ans à une formation de trois ou quatre ans (prise en compte de la première année de formation, cours d'encouragement, cours facultatifs, etc.);
- contrôle de la qualité des supports pédagogiques utilisés dans les entreprises formatrices, les écoles professionnelles et les cours interentreprises;
- définition (en collaboration avec les cantons) de critères de sélection permettant aux entreprises de déterminer si un candidat doit suivre une formation professionnelle initiale de deux, trois ou quatre ans;
- mise en place d'un nombre suffisant de formations continues pour les titulaires d'une AFP.

#### 5.2 Recommandations à l'intention des cantons

Dans le cadre de la mise en œuvre des formations professionnelles initiales, les cantons jouent un rôle essentiel dans l'organisation de l'enseignement dispensé au sein des écoles professionnelles, dans le développement d'offres relatives à l'encadrement individuel spécialisé et dans les domaines de l'orientation professionnelle et de l'accompagnement des entreprises formatrices.

Ils assument notamment les missions décrites ci-après:

- communication en amont avec les parents et les jeunes dans le cadre de l'orientation professionnelle et de réunions d'information dans les écoles à destination des parents et des élèves;
- information à l'intention des formateurs sur les différents aspects des formations professionnelles initiales de deux ans;
- élaboration pour les entreprises formatrices, en collaboration avec l'organisation du monde du travail concernée, de brochures d'information concernant les compétences requises pour la formation professionnelle initiale de deux ans, le profil des candidats, les activités propres à la profession et les débouchés sur le marché du travail;
- incitation à l'échange d'expériences dans le domaine de l'encadrement individuel spécialisé afin de favoriser l'instauration de bonnes pratiques; désignation par les cantons d'une personne responsable de la coordination des formations professionnelles initiales de deux ans et de la mise en œuvre de l'encadrement individuel spécialisé; développement par les cantons de l'offre dans le domaine de l'encadrement individuel spécialisé;
- incitation des enseignants et des formateurs à suivre des formations continues en parallèle;
- organisation de l'enseignement scolaire et des cours interentreprises en fonction des besoins des personnes en formation par rapport à la taille des classes;
- incitation de certaines personnes en formation à suivre des cours facultatifs afin de faciliter leur passage à une formation CFC.

## Renseignements

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) Domaine de direction Formation professionnelle et éducation générale Effingerstrasse 27 3003 Berne Tél. 031 323 44 52 www.sbfi.admin.ch

## **Commande d'exemplaires**

service@gewa.ch; tél. 031 919 13 13

### Impressum

Editeur: SEFRI Mise en page: SBFI

2e édition (janvier 2014)